REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026644

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Objet : MONTAGE ET DEMONTAGE SONORISATION SAINT LOUIS 2026

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,
Vu l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,
Considérant la demande formulée par la SAS P.A.S.C. concernant le montage et le démontage de la sonorisation pour la Fête de la Saint Louis 2026,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre toutes les mesures de sécurité pendant toute la durée de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Afin de permettre la mise en place de la sonorisation pour la fête de la Saint Louis 2026, la SAS P.A.S.C. est autorisée à accéder et à stationner un camion nacelle ainsi qu'un Citroën Jumpy immatriculé 1469-YY-30, durant la période indiquée :

- LE MARDI 18 AOUT 2026 DE 07H00 A 18H00
- LE MERCREDI 19 AOUT 2026 DE 07H00 A 18H00

ARTICLE 2 :
Afin de permettre le démontage de la sonorisation pour la fête de la Saint Louis 2025, la SAS P.A.S.C. est également autorisée à accéder et à stationner un camion nacelle ainsi qu'un Citroën Jumpy immatriculé 1469-YY-30, durant la période indiquée :

- LE MARDI 25 AOUT 2026 DE 07H00 A 18H00

ARTICLE 3 :
Pendant toute l'installation et la désinstallation du matériel et en fonction des besoins de la société, la circulation des véhicules de tous genres sera provisoirement restreinte ou interdite sur les voies indiquées ci-dessous :

- Rue Emile Zola
- Rue Jean Jaurès
- Boulevards intérieurs Sud et Ouest
- Place Anatole France
- Tour - Porte de la Gardette (PC régie sono)

ARTICLE 4 :
Par dérogation à l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, la SAS P.A.S.C. est autorisée à circuler et à stationner en zone piétonne, afin de permettre l'installation et désinstallation de la sonorisation pour la fête de la saint Louis.
Afin d'accéder en zone piétonne, les intervenants sont tenus de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

ARTICLE 5 :
La société P.A.S.C. prendra toutes les mesures nécessaires afin que les interventions se fassent en toute sécurité.
La responsabilité de la société P.A.S.C. est substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 7 :

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 27 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

